



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/24-1008-223 du 20/05/2024

SUITES AVIS F3SCTA

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. LAZZERINI - DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint les suites données aux avis émis lors de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail académique du 14 mars 2024.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Suites données aux avis émis

Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) Académique du 14 mars 2024

Avis	Suites données par l'administration
<p>Avis n°1 : Frais de déplacement des personnels médico-social</p> <p>La formation spécialisée en matière de santé de sécurité et de conditions de travail de l'académie Aix-Marseille demande au Rectorat de réévaluer à la hausse l'enveloppe financière pour 2024 du remboursement des frais de déplacement des personnels médico-social pour supprimer le reste à charge de ces personnels et garantir la surveillance médicale sur site sur l'ensemble des départements de l'académie.</p>	<p>Les remboursements des frais de déplacement des personnels médico-sociaux sont régis par les dispositions présentées au bulletin académique spécial n°502 du 6 novembre 2023 applicables à l'ensemble des personnels (lien : https://bulacad.ac-aix-marseille.fr/index.php/accueil/details/id/1021/p/1/ps/1/r/frais+de+d%C3%A9placement).</p> <p>Tout agent doit choisir le moyen de transport au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement.</p> <p>L'utilisation de la voiture personnelle, sauf exception, est remboursée sur la base du tarif SNCF 2nd classe.</p> <p>Le rectorat dispose d'un parc de véhicules à disposition des agents affectés au rectorat appelés à se déplacer dans le cadre de leurs missions.</p>
<p>Avis n°2 : Evaluation du coût de chacune des actions inscrites au Programme annuel de prévention 2024</p> <p>La formation spécialisée en matière de santé de sécurité et de conditions de travail de l'académie Aix-Marseille demande au Rectorat l'évaluation du coût de chacune des actions inscrites au Programme annuel de prévention 2024 conformément à l'article 71 du décret n°2020-1427.</p>	<p>Le Programme annuel de prévention 2024 mis au vote le 14 mars 2024 a fait l'objet de deux réunions de travail (25/01/24 et 08/02/24).</p> <p>Au cours de ces réunions les échanges nourris ont permis de dégager 6 axes. Pour chacun, les conditions d'exécution ont été définies et dans la mesure du possible les moyens ont été évalués.</p> <p>Lien pour consulter le Programme annuel de prévention 2024 : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_378589/fr/actualites-du-chsct-academique</p>